

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

RAFR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024

N° 2024.66

Objet :
Décision Modificative 02.2024 - RAFR

Affiché le :

Votes : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 15h00, le Conseil d'Administration convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Résidence Autonomie François. Rustin sous la Présidente de M. Patrick ESPITALIER ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick ESPITALIER, Michèle MAMBERT, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Isabelle TAILLIER.

ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Mme Isabelle TAILLIER)
Elhadji NDIOUR (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER).

ABSENTS

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance Ingrid HARSCOËT, Directrice du CCAS.

- **En dépenses de fonctionnement,**
Il est nécessaire d'augmenter les crédits votés au budget primitif et exécutoire afin que le budget soit cadré sur les dépenses réelles de l'exercice et non sur les montants pris en charge par l'autorité de tarification dans son arrêté de tarification 2024.
En effet le montant des salaires pris en charge par l'autorité de tarification de reflète pas la réalité car le Conseil Départemental ne prend pas en charge les remplacements de certains agents absents.
Les autres montants modifié en dépenses de fonctionnement sont des variables d'ajustement.
- **En recette de fonctionnement,**
Les crédits modifiés sont des variables d'ajustement d'équilibre budgétaire.
- **En Section d'investissement**
Le solde du 001 n'apparaissant pas au budget, il convient par conséquent de le faire apparaître pour son montant validé au compte de gestion et compte administratif 2023.

Vu les articles règlementaires R.314-9 à 19 du CASF, détaillant les règles du budget primitif des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux.

Monsieur Le Vice-président présente au Conseil d'Administration la décision modificative n° 2 au budget primitif 2024 du budget annexe Résidence Autonomie François Rustin.

Accusé de réception en préfecture
084-268401171-20241204-2024-66-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024
Page 1 sur 3

Cette décision modificative permet d'abonder la section de fonctionnement et notamment le groupe 2 afin de d'ajuster les dépenses de personnel prévu au BP et à la DM01 en fonction de l'arrêté de tarification du Conseil Départemental.

La DM permet aussi d'intégrer l'excédent d'investissement voté au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2023.

La décision modificative se détaille ainsi :

Dépenses				Recettes			
Chap.	Compte	libellé	Montants	Chap.	Compte	Libellé	Montants
Groupe I				Groupe I			
Total Groupe I			0,00	Total Groupe I			0,00
Groupe II				Groupe II			
62	6215	Personnel affecté à l'établissement	78 000,00				
62	6226	Honoraires	-5 000,00				
64	6475	Médecine du travail	2 500,00	74	744	FCTVA	700,00
Total Groupe II			75 500,00	Total Groupe II			700,00
Groupe III				Groupe III			
61	63513	Aux impôts locaux	-45 000,00	77	7718	Autres produits exceptionnels	44 800,00
61	61568	Maintenances autres	0,00				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00				
Total Groupe III			-30 000,00	Total Groupe III			44 800,00
Total DM			45 500,00	Total DM			45 500,00
Section d'investissement							
Chap.	Compte	libellé	Montants	Chap.	Compte	Libellé	Montants
21	2181	Instal.gales argent amngnts divers	77 092,44	001	001	Excédent d'investissement 2023	77 092,44
Total Groupe I			77 092,44	Total Groupe I			77 092,44

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT
OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

Approuve la décision modificative n° 1 au BP 2024 du budget principal qui s'équilibre comme ci-dessus ;

Approuve la décision modificative n° 2 2024 de la Résidence Autonomie François Rustin qui s'équilibre comme ci-dessus ;

Approuve le document ci-annexé ;

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT**

